

KPMG S.A.

Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme au capital de 5 497 100 euros
Siège social : Tour Eqho
2, Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex

775 726 417 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le quinze décembre 2025, à 8 heures 30, les actionnaires de la société KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense, se sont réunis, sur convocation de la Présidente Directrice Générale, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés, en date du 26 novembre 2025. Les actionnaires ont été, en outre convoqués par courrier ou par email qui leur a été adressé le 28 novembre 2025.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Marie Guillemot, Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée. A ce titre, elle rappelle, conformément à la Loi, les différentes formalités accomplies avant la tenue de cette Assemblée générale. Sont désignés comme scrutateurs de l'Assemblée et acceptent cette fonction :

- Madame Béatrice de Blauwe
- Monsieur Valentin Ryngaert

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Benoit Puissillieux. Le Commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton, dûment convoqué, est présent.

Les membres du Comité Social et Economique ont été dûment convoqués et Mesdames Isabelle Hersin et Véronique Capron sont présentes à l'Assemblée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 496 908 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième et du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant comme Assemblée générale ordinaire que comme Assemblée générale extraordinaire.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

La Présidente déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Elle dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et sur les résolutions extraordinaires proposées,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225 115 et R.225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité Social et Economique au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Elle signale que tous les documents soumis à l'Assemblée ont, en outre, été communiqués au Comité Social et Economique, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande de la Présidente, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

[...]

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Décision à adopter conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Augmentation du capital social de 45.001.281 euros par la création de 45.001.281 actions ADP1 nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés ;
- Réduction du capital social d'une somme de 45.001.281 euros en raison des pertes, par annulation de 45.001.281 actions ADP1 ;
- Constatation de la réalisation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs pour formalités.

[...]

La Présidente ouvre ensuite la partie extraordinaire de l'Assemblée. Après rappel des principaux termes des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les résolutions proposées, personne ne demandant la parole, et aucune question par écrit n'ayant été posée préalablement à l'Assemblée, la Présidente met au vote les résolutions extraordinaires proposées aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuvés par l'Assemblée générale, font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de l'article L225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société et donc d'en poursuivre l'activité.

L'Assemblée générale prend acte du fait que la Société devra avoir reconstitué ses capitaux propres au plus tard avant la date de clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit avant le 30 septembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE
Augmentation du capital social de 45.001.281 euros par la création de 45.001.281 actions ADP1 nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide :

- d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant de 45.001.281 euros pour le porter de 5.497.100 euros à 50.498.381 euros, par la création et l'émission de 45.001.281 actions ADP1 nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune (sans prime),
- que les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- que les souscriptions seront recueillies par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites,
- que les souscriptions et versements seront recueillis du 15 décembre au 18 décembre 2025 inclus, au siège social de la Société et déposés, le cas échéant, dans les huit jours de leur réception auprès de la banque de la Société. Toutefois, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites,
- que les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de la souscription et pourront être libérées au moyen de versements en espèces ou par voie de compensation de créances,
- que si tout ou partie des actions souscrites sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, ces dernières feront l'objet d'un arrêté par la Présidente, certifié par le Commissaire aux comptes,
- que la réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après l'établissement du certificat du dépositaire des fonds matérialisant la libération des actions nouvelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE
Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes de la Société en application de l'article L225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital visée à la résolution précédente et de réserver la souscription des actions nouvelles, au profit de :

Bénéficiaire	Nombre d'actions nouvelles
KPMG Associés, société à directoire et conseil de surveillance, au capital de 50 805 340 euros, dont le siège social est situé 2 avenue Gambetta - Tour Egho, 92066 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 478 921 612 RCS Nanterre	45 001 281 ADP1
TOTAL	45 001 281 ADP1

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
(étant rappelé que la société KPMG Associés n'a pas pris part au vote).

[Suspension de séance]

QUATRIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE **Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription par lequel la société KPMG Associés a souscrit et libéré l'intégralité de l'augmentation de capital d'un montant de 45.001.281 euros, constate que :

- la somme de 45.001.281 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces, a été déposée à la banque BNP PARIBAS, Centre d'Affaires Ile de France Entreprises, ayant son agence sise 85-93 rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre, sur un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date du 15 décembre 2025 ;
- qu'en conséquence l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée ;
- et que le capital s'élève désormais à 50.498.381 euros, divisé en 50.498.381 actions de 1 euro chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE **Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue à la Présidente tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce, en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 100.000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise. La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision de la Présidente.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L3332-20 du Code du travail.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de l'acte formalisant les décisions pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité, dépôt et autre, y afférentes.

Cette résolution est rejetée.

SIXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

Réduction du capital social d'une somme de 45.001.281 euros en raison des pertes, par annulation de 45.001.281 actions ADP1

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, et sous réserve de l'adoption préalable des première, deuxième, troisième et quatrième résolutions, décide de réduire le capital social d'une somme de 45.001.281 euros pour le ramener de 50.498.381 euros (à la suite de l'adoption de la quatrième résolution) à 5.497.100 euros, en raison des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025 et approuvés, après affectation du résultat de l'exercice.

Cette réduction de capital interviendra par voie d'annulation des 45.001.281 actions ADP1 d'un (1) euro de valeur nominale nouvellement créées, détenues par la société KPMG Associés, actionnaire ayant expressément donné son accord.

L'Assemblée générale décide d'imputer le montant de la réduction de capital de 45.001.281 euros sur les pertes constatées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ramenant ainsi le compte « report à nouveau » débiteur de 45.001.280,20 euros après affectation du résultat dudit exercice, à un solde de 0,80 euro.

L'Assemblée générale constate que les statuts de la Société n'ont pas à faire apparaître l'opération de recapitalisation, l'article R.224-2 4° du Code de commerce ne prescrivant cette obligation que pour les apports en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE
Constatation de la réalisation de la reconstitution des capitaux propres

L'Assemblée générale constate que, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur au moins de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les participants et lève la séance.

Extrait certifié conforme à l'original
Et signé conformément à l'article R225-108 du Code de commerce



Marie Guillemot
Présidente Directrice Générale